

EDITORIAL : L'AIR EST PLUS LÉGER...

Il n'est pas coutume, pour une association attachée à la laïcité et à la liberté de pensée de ses adhérents, de prendre position pour un candidat aux élections, quelles qu'elles soient. Cependant, un mois après l'élection de François Hollande à la magistrature suprême, notre association familiale observe avec grand intérêt ses premiers pas et ceux de son gouvernement.

Des mesures symboliques fortes annoncées pendant la campagne ont déjà été prises : parité des membres du gouvernement, baisse de 30% des indemnités ministérielles, non cu-mul des mandats exécutifs, retraite à 60 ans pour certaines catégories de travailleurs, coup de pouce au SMIC, blocage des loyers à la relocation, et retour en force de la concertation avec les corps intermédiaires, parte-

naires sociaux, associations... Nous attendons l'issue des législatives qui, nous l'espérons, permettra de légiférer sur des questions majeures : suppression de la TVA sociale, toilettage des niches fiscales et réformes fiscales, droit de vote aux élections locales pour les résidents étrangers non communautaires, instauration du mariage homosexuel (honné par la plupart des associations familiales, à l'exception de notre mouvement, le CNAFAL), grand chantier de l'Education...

Bref, plus de justice, plus d'égalité, plus de solidarité, le retour de l'Education Populaire qui nous est chère dans les portefeuilles ministériels, mais un rapprochement cependant : nous n'avons toujours pas de Secrétariat d'Etat (ou de Ministère) pour la Consommation... Pour nous,

qui sommes à la fois familiaux et association de défense des consommateurs, cette lacune devrait être corrigée au plus vite, cela irait dans le sens de la relance de la consommation, indéniable facteur de croissance économique.

Cela étant, nous nous y retrouvons ! Chère Barbara, souviens toi : l'air est aujourd'hui plus léger, comme lorsque tu chantais en 1981. Dommage que tu soies plus là pour te réjouir avec nous du retour des valeurs républicaines auxquelles les jeunes générations n'ont jamais été initiées. Souhaitons que cet apprentissage fasse partie des projets à venir...

Le Président

SOMMAIRE

Editorial : l'air est plus léger	1
Quel avenir pour le quotient familial ? 2	
Faut-il diaboliser la médiation ?	3
En bref... un peu de tout	4

AFL INFOS

Revue d'informations
Des AFL Paris

Le numéro : 1 euro

Directeur de la revue
D. Foundoulis

Gérant
J.P. Janis

Rédaction
F. Thiebault

Associations Familiales
Laïques de Paris
CDAFAL 75
4 rue Giffard
75013 PARIS

Quel avenir pour le quotient familial ?

Selon Louis Maurin, directeur de l'Observatoire des inégalités, supprimer le système injuste de quotient familial de l'impôt sur le revenu permettrait de doubler le niveau des allocations familiales.

Ce mécanisme (*à ne pas confondre avec le système de quotient utilisé par exemple pour calculer le coût de la cantine ou du centre de loisirs*) aide davantage les familles riches que les familles pauvres, dans la mesure où il réduit le montant de l'impôt à payer par les familles en fonction de leur nombre d'enfants, et proportionnellement à leurs revenus. Cette redistribution à l'envers atténue le caractère déjà peu progressif du système fiscal français. Au total, la perte de recettes pour l'Etat est évaluée entre 10 et 13 milliards par an.

Les familles non imposables, soit la moitié des foyers, ne bénéficient donc pas du quotient familial. Parmi ceux qui payent l'impôt sur le revenu, pour les 10% de ménages les plus pauvres, l'avantage est en moyenne de 490 €, il est de 3 800€ pour les 10% les plus riches (chiffres Ministère du Budget).

Pour les tenants de ce mécanisme, l'argument est qu'il sert à assurer l'égalité de traitement entre familles de niveau de vie semblable avec et sans enfants. L'objectif premier de la politique familiale n'est pas de redistribuer entre riches et pauvres, mais entre ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas... Un enfant de riches entraîne plus de dépenses qu'un enfant de pauvres : c'est la seule justification valable du quotient familial.

Faut-il alors mettre sous condition de ressources l'ensemble des prestations familiales ? Cette proposition risquerait alors, à plus ou moins longue échéance, à la privatisation de la protection sociale le jour où les riches et les bien-portants préféreront payer pour leurs enfants plutôt que ceux des pauvres et leurs malades. Pour Louis Maurin, la France souffre aujourd'hui d'un déficit de politiques universelles.

Si l'on admet que le mécanisme de quotient familial est injuste, mais qu'une politique familiale est

nécessaire, quelles pourraient être les grandes lignes d'une réforme permettant une redistribution plus juste ?

Si l'on veut avoir une chance d'aboutir, il vaut mieux privilégier une évolution graduelle qu'une mesure radicale : supprimer progressivement le quotient, par une mesure simple : l'abaissement graduel, sur 5 ou 10 ans, du plafond de revenus au-dessous duquel le quotient s'applique. En parallèle, il faut augmenter les allocations familiales du montant des recettes fiscales ainsi obtenues. D'un montant égal pour chaque enfant, elles seraient versées dès le premier, et remplaceraient toutes les aides.

Sur les bases actuelles (janvier 2012), le montant des nouvelles allocations familiales atteindrait autour de 600 euros par an et par enfant, selon le ministère du budget lui-même, doublant ainsi le niveau global des allocations familiales. Une grande majorité de familles des catégories populaires et moyennes y gagnerait, et en particulier les jeunes couples des classes moyennes au moment de la venue d'un premier enfant.



Et

de

conclure : *« La peur des associations familiales, même progressistes, devant un tel chamboulement, est légitime : la manne budgétaire ainsi débloquée servirait-elle vraiment à la politique familiale ? Réticence légitime, par ces temps de restrictions budgétaires... C'est donc un engagement précis que devrait prendre la collectivité, en réaffirmant, à l'occasion, la nécessité d'une solidarité entre ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas. Au-delà du « coût » de l'enfant, bien réel, le « petit d'homme » est une trop grande richesse pour que la collectivité ne le favorise pas un peu ».*

Louis Maurin
con-

Faut-il diaboliser la médiation ?

Les associations de consommateurs, confrontées aux difficultés du règlement des litiges, ont consacré dans les années passées beaucoup d'énergie à la question de la médiation.

D'un côté, certaines privilégient le rôle de la Justice, qui seule permet d'avoir une réelle visibilité des infractions à la loi et ainsi faire progresser le Droit; d'autres, sans minimiser le rôle de la Justice, pensent que la médiation peut dans certains cas complexes faire intervenir la notion d'équité, au bénéfice du consommateur. Les discussions sont vives quant aux conditions d'une « bonne médiation ». Si la plupart des critères énoncés tant par les textes européens que par les avis du Conseil National de la Consommation, en 2004 et 2007, ne posent aucun problème : compétence, impartialité, transparence, efficacité, confidentialité... il en est un qui fait débat depuis bien longtemps : c'est le critère d'indépendance.

Comment se définit ce critère ? Pour certains, il signifie qu'un médiateur ne peut appartenir à l'entreprise ou au secteur économique dans lequel il va intervenir. Au minimum, il doit pouvoir justifier de ne pas avoir eu de lien avec cette entreprise pendant quelques années avant d'exercer cette fonction. Pour les autres, l'indépendance n'est pas incompatible avec le fait d'appartenir à une entreprise, à condition de ne dépendre que du seul chef d'entreprise, et même d'être en « fin de parcours professionnel », ce qui permet d'agir au sein de l'entreprise sans risques pour sa propre carrière.

L'expérience montre que si le fait d'être extérieur à une entreprise semble rassurant à première vue, l'articulation entre le service consommateurs d'une entreprise et le médiateur peut induire des positionnements préjudiciables au consommateur. En clair, il a pu arriver que le service consommateurs instruisse les dossiers pour le médiateur, faussant ainsi sa perception qui ne peut plus être totalement impartiale.

Un projet de directive européenne relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, en cours de discussion, vise notamment à garantir, pour les organes de règlement de ces litiges, les critères de qualité indispensables : l'impartialité, la transparence, l'efficacité et l'équité.

Mais ce projet exclut de son champ d'application

les médiations d'entreprise, qui représentent en France la majorité des systèmes de médiation. Rappelons que si ce modèle existe depuis longtemps, en particulier dans les entreprises de Service Public, il a bénéficié d'un très sérieux coup de pouce à partir de 2009, lorsque le Secrétaire d'Etat à la Consommation, Hervé Novelli, a décidé d'élargir à l'ensemble des secteurs de l'Economie la mise en place de systèmes de médiation d'entreprise, en s'appuyant sur le MEDEF.

La mise en place du modèle de médiation d'entreprise dans tous les secteurs de l'économie conditionnait alors, pour le Ministre, qui en faisait un préalable incontournable, l'instauration de « l'action de groupe » réclamée depuis des années, avec insistance, par les Associations de Consommateurs nationales.

A notre sens, cette stratégie risque tout simplement de discréditer à terme l'ensemble de la médiation. Car toutes les médiations d'entreprise ne se valent pas, et la régulation instaurée parallèlement, par la création d'une Commission de la Médiation de la Consommation, sans réels moyens, ne permettra pas de vérifier que les référencements réalisés pour les systèmes déjà existants comme pour les nouveaux, sont durables. La CMC n'est pas en mesure, aujourd'hui, de retirer son référencement à une médiation ne respectant pas les critères de qualité.

Pour autant, rappelons que faire appel à un médiateur, si possible en se faisant aider par une association, peut permettre de trouver une bonne solution à un litige, plus simplement qu'en sollicitant la Justice, et n'empêche pas, en cas d'insatisfaction, de saisir celle-ci par la suite, car la médiation suspend les délais de prescription. Et enfin, militons pour que le droit d'accès à la Justice, récemment créé et fixé à 35 € pour tout litige, soit purement et simplement aboli ! Car cette nouvelle taxe constitue indéniablement un frein à l'accès à la Justice.

Automatisation des tarifs sociaux de l'énergie

On l'attendait, elle est enfin arrivée. Désormais, tous les ayant-droit identifiés par EDF pour l'électricité (TPN), et tous les fournisseurs pour le gaz (TSS) bénéficieront automatiquement de ces tarifs.. Seuls les clients ne souhaitant pas en béné-

EN BREF... UN PEU DE TOUT !

ficier devront répondre au courrier qu'ils recevront.

Le Tarif Spécial de Solidarité (gaz) peut-être attribué aux clients ayant souscrit un contrat de gaz individuel, et aussi à ceux dont le logement est chauffé collectivement au gaz naturel.

Les gestionnaires et syndicats d'immeubles ont l'obligation d'informer ces derniers de la référence du point de livraison et de l'identité du fournisseur, cette obligation étant intégrée au forfait de gestion, sans supplément de coût pour les copropriétaires ou les locataires. Cette information est délivrée sur les appels de charges et par voie d'affichage dans l'immeuble.

Nous regrettons cependant que seule l'entreprise EDF soit habilitée à appliquer le TPN, tarif social de l'électricité, ce qui complique, pour les clients d'autres entreprises, l'accès au tarif social. Cette restriction ne va pas dans le sens, pourtant souhaité, de l'élargissement du nombre des bénéficiaires !

EN DIRECT DU CDAFAL...

L'équipe du CDAFAL se renouvelle, avec le départ de quelques « piliers » de l'association, qui ont souhaité repartir sur une vie militante différente, ou simplement une retraite de bénévole paisible, mais aussi avec l'arrivée de nouveaux militants impliqués, jeunes et moins jeunes, mais toujours attachés aux valeurs qui sont les nôtres : solidarité, laïcité, justice sociale, éducation populaire...



Au revoir Micheline, et merci encore pour votre soutien précieux pendant les années écoulées, et bienvenue à Claudia et à Jean-Pierre ! Le nouveau bureau départemental a ainsi été élu :

- Président : Daniel FOUNDOULIS
- Vice-Présidents : Lucette MORAND, Jean-Pierre MAILLES
- Secrétaire générale : Françoise THIEBAULT
- Trésorier : Jean-Pierre JANIS
- Trésorière Adjointe : Claudia ARMALET

Côté services, la permanence consommation fonctionne sur rendez-vous, et par téléphone au 01 45 84 50 39, la permanence surendettement exclusivement sur rendez-vous.

De nombreux militants assurent des représentations utiles pour les familles parisiennes dans des secteurs variés : familial, logement, santé, énergie, transports....

N'hésitez pas, si vous souhaitez vous impliquer à nos côtés, à nous contacter, par téléphone (01 45 84 50 39), ou par courriel (cdafal75@libertysurf.fr).

Bonnes vacances !

